

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU TROIS MARS DEUX MILLE VINGT

PROCES-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-six février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Geneviève COUTON, Philippe CLAUTOUR, Stéphanie DELAS, Audrey DELANOË, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Isabelle LOQUET, Françoise MORNET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir :

Joël BLANCHARD donne pouvoir à Audrey DELANOË
François MÉNARD donne pouvoir à Dany RABILLER
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET

Excusés :

Cindy BESSEAU
Laetitia DAVIET
Nicolas LE GOFF
Eric PAQUET

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAS

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

EVENEMENTIEL A VENIR

Médiathèque

Vendredi 13 mars à 20 h 30

« Le bal des pompiers »

Humour sur le thème de la différence : l'histoire de Gabin, enfant autiste racontée par Laurent Savard, son père.
Spectacle tout public.
Entrée libre. Sur inscription à la médiathèque.

Ensemble vocal « Voix là »

Samedi 21 mars à la salle des Quatre Rondes

Concert : chanson contemporaine variété française et anglophone.

Réservation au centre social Mosaïque

Théâtre

Jeudi 16 avril à 20 h 30

Salle du cinéma

☐ AGENDA DES REUNIONS

CALENDRIER DES EVENEMENTS ET REUNIONS FEVRIER MARS 2020				
Thème	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion	Groupes de travail concernés
Dossiers de demandes de subvention	Mercredi 4 mars 19 heures	Mairie Salle du Moiron	Etat des dossiers et calcul des subventions	Commission culturelle
Salon d'automne	Jeudi 5 mars 10 h 30	Mairie Salle du Moiron	Suivi du projet	Groupe de travail
Mardynamiques	Jeudi 5 mars 18 h	Mairie Salle du Moiron	Suivi du projet	Commission culturelle et animations
Fête de la musique	Lundi 9 mars 18 h 30	Mairie Salle du conseil municipal	Suivi du projet	Commission culturelle et associations concernées
Jazzinate	Mardi 10 mars 11 heures	Mairie Salle du Moiron	Finalisation du projet Documents de communication	Groupe de travail
Samedi 14 mars Visite de l'Exposition ART3F à Nantes Départ mairie 9 heures Retour vers 15 h Chacun apporte un ou deux petits sandwiches				

2- COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT

PLUi-H

Enquête publique du 10 avril au 14 mai 2020.

Permanences des Commissaires enquêteurs en mairie d'Aizenay :

- Vendredi 10 avril de 14h à 17h
- Samedi 18 avril de 9h à 12h
- Lundi 4 mai de 15h à 19h

Monsieur le Maire explique qu'il est quand même assez rare qu'un PLUI-H soit validé par l'intégralité des personnes publiques associées (PPA) dès la première proposition. Cela démontre un travail de concertation entre toutes les communes avec un véritable projet de développement du territoire. Nous sommes ravis d'avoir passé cette première étape et notamment des retours de la part des Personnes Publiques Associées, notamment de l'État et de la chambre d'agriculture. Il y aura ensuite l'enquête publique et des précisions à apporter mais cela fait partie du travail de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

3- COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

Les bilans des vacances de février pour l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » et de l'Antenne Jeunesse seront communiqués à la prochaine Commission du 5 mars.

☐ AGENDA

- **Jeudi 5 mars à 10h**, salle du Conseil, réunion de la Commission CLSPD (Comité Local pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance).
- **Jeudi 5 mars à 18h00**, à l'Antenne Jeunesse, Commission Enfance Jeunesse.
- **Mardi 7 mars à 17h45**, à la maison de retraite Charles Marguerite, soirée mogettes, organisée et animée par le Conseil des Sages avec la participation de la Commission Culture/inter Génération du CME.
- **Conseil Municipal des Enfants :**
 - **Mardi 10 mars à 18h** salle du Conseil - Commission Culture/Inter Génération.
 - **Jeudi 12 mars à 18h** salle du Conseil - Commission Sport.
 - **Vendredi 13 mars à 17h** salle du Conseil - Commission Cadre de Vie.

Pour info : « La Veillée comme autrefois » organisée par le Conseil des Sages le samedi 7 mars affiche complet.

4- COMMISSION SPORT

Les 8 et 9 février avaient lieu à Château-Gontier les championnats régionaux de tir à l'arc. Le club d'Aizenay se déplaçait avec neuf sélectionnés. Les minimes, Alyssa GUILLET et Erwan PROUTEAU ramènent la médaille d'or ainsi que l'équipe des filles (cadettes/juniors). Alyssa et Erwan sont qualifiés pour les championnats de France de Vittel ainsi que Margaux TOUZEAU. En même temps, à l'autre bout de la planète, Véronique BRAUD disputait le Tournoi International de parabadminton du Pérou. Après ses trois médailles d'argent, glanée aux championnats de France, « Véro » revient avec une belle médaille de bronze.

Les 22 et 23 février avaient lieu les 16^{èmes} de finales de la coupe de football des Pays de la Loire et les ¼ de finale de la coupe de Vendée des réserves. Le club d'Aizenay accueillait les équipes du Poiré-Sur-Vie. Après deux nettes victoires des locaux, les hommes du président Dupont continuent l'aventure.

☐ AGENDA

- **Les 28 et 29 mars** : Tournoi National de badminton au complexe sportif de la Galerne
- **Vendredi 10 avril** : Soirée des Trophées des sports

5- COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX

Dispositif agricole expérimental

Dans le cadre de la convention avec la chambre d'agriculture, deux vidéos ont été réalisées en fin d'année 2019. Elles seront mises prochainement en ligne sur le site de la commune et celui de la chambre d'agriculture.

Ces deux vidéos montrent deux explications de la commune en recherche d'associés.

Lycée

Fin 2019 un groupe d'agriculteurs avaient déposé un dossier pour répondre à l'appel d'offre concernant le lot isolation des bâtiments en paille de blé.

Leur candidature a été retenue par le conseil régional.

Pour Monsieur le Maire, on ne peut que se réjouir que les exploitants d'Aizenay assurent l'isolation du futur lycée.

6- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

Assemblée générale du Club l'Agésinate le 30 janvier

Le club l'Agésinate, a rassemblé environ 250 de ses adhérents pour son assemblée générale annuelle. Le point a été fait sur les nombreuses activités proposées. Ces dernières permettent à tous de couper l'isolement et d'entretenir la forme physique (marche, danse...) pour certains et cérébrale (belote scrabble, bridge...) pour d'autres, sans compter les sorties, les voyages, les repas. Le club l'Agésinate propose également des sessions informatiques, une formation pour certains un perfectionnement pour d'autres. Chacun vient avec ou son portable ou sa tablette et va selon son rythme. Ces matinées se passent au centre Jules Verne.

Suite à l'assemblée générale plusieurs démissions des administrateurs obligent le club à mettre en place une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 5 mars 2020.

Réunion des partenaires permanenciers à l'Espace Monseigneur Gendreau

11 partenaires sur 13 étaient présents le 31 janvier ainsi que Lucile et Vanessa. Cette réunion avait pour but de se connaître et de faire le point sur les missions de chacun, afin de mieux orienter les personnes reçues. Tous sont satisfaits de cette mise à disposition de locaux, près du Centre Social Mosaïque, et confirment l'augmentation des personnes reçues. Certains vont élargir leur temps de permanence.

Remise du chèque Téléthon 2019 le 31 janvier

Avec une participation toujours plus importante des associations chaque année, une trentaine pour 2019, nous avons pu remettre un chèque de 8 000 € à la Fédération départementale, qui a félicité l'engagement de la commune dans cette action.

Assemblée Générale des donneurs de sang le 7 Février

Les collectes de sang sur AIZENAY sont régulières tant sur le nombre de donneurs présents que sur le nombre de nouveaux donneurs.

En 2019, ce sont 610 donneurs qui se sont présentés **sur 557 donneurs prélevés**. Les donneurs sont jeunes, cela permet d'assurer le renouvellement de ceux qui arrivent en limite d'âge soit 71 ans, ou qui sont contre-indiqués. Madame LARDIERE, présidente, précise que la clé de cette réussite de participation en 2019 fait suite à la campagne d'information à la sensibilisation au don auprès des jeunes de 18 ans.

Une sensibilisation, au don du sang, auprès des jeunes enfants va être proposée par une participation au concours de dessin adressé aux écoles primaires, concours d'affiches auprès des classes de 6^{ème} au cours de l'année 2020.

La Vendée reste toujours en 1^{ère} place nationale soit une moyenne de 117 dons/collecte mobile sur le territoire. Il faut savoir également que la Région des Pays de la Loire s'auto suffit ce qui permet d'alimenter les régions en déficit.

Assemblée Générale de LA PAUSE « un soir un repas » le 14 Février

LA PAUSE accueille tout au long de l'année (hormis une semaine pour l'entretien du bâtiment) les personnes envoyées par le 115. Ce sont 22 bénévoles qui assurent l'accueil et l'entretien (ménage). Le principe d'accueil est de 2 nuitées en semaine et de 3 nuitées pour le week-end. Les accueillis arrivent pour 18 heures du lundi soir au mercredi matin 9 heures, ainsi que du mercredi soir au vendredi matin, et du vendredi soir au lundi matin.

En 2019 ce sont **381 nuitées** qui ont été comptabilisées. En effet sur 358 jours d'ouverture, certains ont pu recevoir des « invités » ou ont été accueillis en couple.

LA PAUSE fournit les repas, ainsi que du matériel pour certains qui n'ont vraiment rien (sac de couchage, couverture, chaussures...).

Le témoignage d'une personne accueillie FREDDY a clôturé cette réunion. FREDDY qui a été reçu dans de nombreuses escales en France, nous a précisé que « *la PAUSE était vraiment très bien et qu'il ne fallait rien changer que les bénévoles étaient vraiment très accueillants, et que le local était super* ».

Centre Social Mosaïque

Le programme des animations pour MARS et AVRIL est sorti il est visible sur le site internet du Centre Social Mosaïque.

7- COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

Passage pédestre sous la 2x2 voies

Une réunion de travail aura lieu le vendredi 20 mars à 15h au centre de la Direction Départementale de l'Équipement avec notamment la présence du Vice-Président du Conseil Départemental, M. Alain LEBOEUF, et le responsable technique des réseaux routiers de Vendée, M. ANGLADE. Le but étant d'obtenir un passage sous la 2x2 voies pour pouvoir, un jour, faire le tour du lac.

8- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

Pour rappel le samedi 4 avril l'opération de ramassage de déchets dans la ville et un stand d'information pour répondre à toutes les questions sur le tri.

1er départ à 8h30 devant la mairie.



9- COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE, COMMUNICATION ET ANIMATIONS

Date et horaires d'ouverture du Bureau d'Information Touristique pour 2020.

- Le BIT rouvrira au public le mardi 07 avril et fermera le samedi 19 septembre ;
- Des horaires d'ouverture actualisés : Pour répondre à la demande des usagers, nous avons avancé l'ouverture à 9h30 le matin au lieu de 10h30 les années passées.

Ouverture Pâques	Du mardi 07 avril	Du mardi au samedi, De 9h30 à 13h et de 14h à 18h (fermé le dimanche et JF)
Ouverture Mi-saison	Au samedi 04 juillet	
Ouverture Estivale	Du dimanche 05 juillet Au dimanche 30 août	Du lundi au samedi, De 9h30 à 13h et de 14h à 18h30, Dimanche de 9h30 à 13h
Ouverture mi-saison	Mardi 1er septembre Au samedi 19 septembre	Du mardi au samedi, De 9h30 à 13h et de 14h à 18h (fermé le dimanche et JF)

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Stéphanie DELAS est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 a été approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Approbation des comptes de gestion 2019 du Comptable public

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public en poste au Poiré-Sur-Vie et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des différents budgets de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D. 2342-2, D. 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu les comptes de gestion transmis à la Commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte les comptes de gestion des différents budgets présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2019,

- Budget Principal Commune
- Budget annexe « Autres Activités Commerciales »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation La Clé des Champs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Clos de la Rabine »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Haut des Parcs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Nénuphars »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Pré du Bois »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Impasse des Halliers »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation « Les Prairies de Bonnefonds »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Athénées »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Haies Plessées »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Concertée »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.1 – Compte administratif 2019 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que le désendettement permet d'augmenter notre capacité d'investissement et de prévoir les futurs projets. S'agissant des restes à réaliser il est à noter que des projets se sont décalés, et des facturations n'ont pas été reçues. Par exemple le contrat pour la pelle sur pneus a été signé hier.

On a un budget qui nous permet d'avoir une capacité d'autofinancement et de présenter un nouveau budget qui traduit les orientations de ce conseil municipal depuis les dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget principal :

	Budget primitif 2019	Décisions Modif. 2019	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2019	Réalisations 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 076 000,00 €				2 076 000,00 €	1 980 472,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 849 328,51 €				3 849 328,51 €	3 640 140,45 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		5 000,00 €			5 000,00 €	2 009,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 055 000,00 €				2 055 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	700 000,00 €	137 000,00 €		3 200,00 €	840 200,00 €	818 121,09 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 140 000,00 €				1 140 000,00 €	972 751,10 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €				200 000,00 €	190 473,69 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €	-5 000,00 €			20 000,00 €	289,15 €
Dépenses de Fonctionnement	10 045 328,51 €	137 000,00 €	0,00 €	3 200,00 €	10 185 528,51 €	7 604 256,48 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	1 005 018,51 €				1 005 018,51 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €				145 000,00 €	231 023,20 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	102 310,00 €				102 310,00 €	55 611,64 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	700 000,00 €				700 000,00 €	743 454,74 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 828 000,00 €				5 828 000,00 €	5 918 794,05 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 190 000,00 €	-32 000,00 €			2 158 000,00 €	2 166 244,60 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000,00 €	116 900,00 €			191 900,00 €	135 702,76 €
76 PRODUITS FINANCIERS		100,00 €			100,00 €	32,26 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		52 000,00 €		3 200,00 €	55 200,00 €	62 785,24 €
Recettes de Fonctionnement	10 045 328,51 €	137 000,00 €	0,00 €	3 200,00 €	10 185 528,51 €	9 313 648,49 €
	Budget primitif 2019	Décisions Modif. 2019	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2019	Réalisations 2019
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	300 000,00 €	230 000,00 €	1 500,00 €		531 500,00 €	419 289,70 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	35 000,00 €	6 364,80 €		241 364,80 €	72 576,71 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	371 000,00 €	-30 000,00 €	92 766,70 €		433 766,70 €	145 269,91 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 190 000,00 €	-100 000,00 €	394 520,16 €		1 484 520,16 €	710 328,54 €
107 MATERIEL MAIRIE	85 000,00 €		8 322,10 €		93 322,10 €	28 238,81 €
108 ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	30 000,00 €		13 986,24 €		43 986,24 €	8 971,20 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	32 000,00 €		864,00 €		32 864,00 €	14 490,05 €
120 PROJETS DE SPORTS	275 000,00 €		3 000,00 €		278 000,00 €	30 460,05 €
126 GROUPE SCOLAIRE	215 000,00 €	25 000,00 €	37 731,91 €		277 731,91 €	217 761,34 €
127 ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES	50 000,00 €		25 188,36 €		75 188,36 €	24 799,35 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	208 360,90 €	88 000,00 €	24 568,90 €		320 929,80 €	202 900,37 €
137 OPAH RU	200 000,00 €		27 780,00 €		227 780,00 €	13 320,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCÉE	350 000,00 €		5 760,00 €		355 760,00 €	247 846,99 €
Total des dépenses d'équipements réelles	3 506 360,90 €	248 000,00 €	642 353,17 €	0,00 €	4 396 714,07 €	2 136 253,02 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 629 978,45 €				1 629 978,45 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	712 000,00 €				712 000,00 €	661 327,36 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	102 310,00 €				102 310,00 €	55 611,64 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €				50 000,00 €	6 812,29 €
Dépenses d'Investissement	6 000 649,35 €	248 000,00 €	642 353,17 €	0,00 €	6 891 002,52 €	2 860 004,31 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 002 851,47 €	96 000,00 €			2 098 851,47 €	2 160 747,63 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	765 000,00 €	15 000,00 €	970 151,05 €		1 750 151,05 €	888 869,92 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					0,00 €	275,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 055 000,00 €				2 055 000,00 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	100 000,00 €			-3 200,00 €	96 800,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	700 000,00 €	137 000,00 €		3 200,00 €	840 200,00 €	818 121,09 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €				50 000,00 €	6 812,29 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE					0,00 €	
Recettes d'Investissement	5 672 851,47 €	248 000,00 €	970 151,05 €	0,00 €	6 891 002,52 €	3 874 825,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709 392,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	-327 797,88 €	0,00 €	327 797,88 €	0,00 €	0,00 €	1 014 821,62 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						2 714 410,52 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						-615 156,83 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget principal présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.2 – Compte administratif 2019 - Budget « Autres Activités Commerciales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Autres Activités commerciales »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Autres Activités Commerciales » :

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	256 571,40 €	242 772,36 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 249,56 €	2 249,56 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 160,47 €	37 545,87 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 290,97 €	1 290,97 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	201 870,40 €	201 685,96 €
Recettes de Fonctionnement	256 571,40 €	198 785,06 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	43 987,70 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 130,00 €	28 331,99 €
77 PRODUITS DES SESSIONS D'IMMOBILISATION	168 870,40 €	168 870,40 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 583,30 €	1 582,67 €

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	141 840,94 €	36 380,31 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 000,00 €	34 797,64 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 257,64 €	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00 €	
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	1 583,30 €	1 582,67 €
Recettes Investissement	141 840,94 €	201 685,96 €
001 SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 840,94 €	
024 PRODUITS DE CESSIONS	-168 870,40 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	201 870,40 €	201 685,96 €

RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	-43 987,30 €
RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	165 305,65 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,40 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT	274 146,59 €

Il est proposé de clôturer ce budget avec ce compte administratif 2019, l'ensemble des opérations étant soldé.

Les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement feront l'objet d'une reprise au 002 de la section de fonctionnement pour 0,40 € et au 001 de la section d'investissement pour 274 146,59 € du budget principal afin de pouvoir procéder à la clôture du budget « Autres activités commerciales ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le compte administratif du budget « Autres Activités Commerciales » présenté au titre de l'exercice 2019,

- Accepte de clôturer ce budget avec réintégration des résultats de clôture dans le budget principal

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.3 – Compte administratif 2019 - Budget « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Assainissement » :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Lotissement La Clé des Champs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Lotissement La Clé des Champs » :

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	1 185 595,46 €	301 764,75 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	294 000,00 €	252 764,63 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	592 797,73 €	
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	298 797,73 €	49 000,12 €
66 CHARGES FINANCIERES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Recettes de Fonctionnement	1 185 595,46 €	301 764,75 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	592 797,73 €	301 764,75 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	115 000,00 €	
78 REPRISE SUR PROVISIONS	477 797,73 €	

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	1 070 595,46 €	301 764,75 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 070 595,46 €	301 764,75 €
Recettes Investissement	1 070 595,46 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	477 797,73 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	592 797,73 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-301 764,75 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	176 032,98 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement La Clé des Champs » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **OUI : 24** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

2.5 – Compte administratif 2019 - Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » :

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	101 272,40 €	2 016,05 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00 €	2 015,07 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 172,40 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €	0,98 €
Recettes de Fonctionnement	101 272,40 €	2 016,05 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		
74 PARTICIPATION DEPARTEMENT	81 172,40 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,98 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	20 100,00 €	2 015,07 €

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	81 172,40 €	2 015,07 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	61 072,40 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	20 100,00 €	2 015,07 €
Recettes Investissement	81 172,40 €	0,98 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 172,40 €	0,98 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-2 014,09 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-63 086,49 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.6 – Compte administratif 2019 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » :

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	59 573,13 €	13 997,38 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00 €	13 997,38 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	19 073,13 €	
Recettes de Fonctionnement	59 573,13 €	13 997,38 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 073,13 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	40 500,00 €	13 997,38 €

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	40 500,00 €	13 997,38 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	40 500,00 €	13 997,38 €
Recettes Investissement	40 500,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	21 426,87 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	19 073,13 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-13 997,38 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	7 429,49 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.7 – Compte administratif 2019 - Budget « Lotissement Les Nénuphars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Les Nénuphars »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Les Nénuphars » :

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	18 018,46 €	18 018,46 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 787,20 €	1 787,20 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 231,26 €	16 231,26 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes de Fonctionnement	18 018,46 €	18 018,46 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	18 018,46 €	18 018,46 €

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	18 018,46 €	18 018,46 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	18 018,46 €	18 018,46 €
Recettes Investissement	18 018,46 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	18 018,46 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-18 018,46 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €

Il est proposé de clôturer ce budget avec ce compte administratif 2019, l'ensemble des opérations étant soldé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Nénuphars » présenté au titre de l'exercice 2019,
- Accepte de clôturer ce budget avec le compte administratif 2019.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.8 – Compte administratif 2019 - Budget « Lotissement Le Pré du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,
Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Le Pré du Bois »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Le Pré du Bois » :

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	51 000,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes de Fonctionnement	51 000,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	51 000,00 €	
	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	213 000,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	162 000,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	51 000,00 €	
Recettes Investissement	213 000,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	213 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT		-162 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Pré du Bois » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.9 – Compte administratif 2019 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Délibération Modificative n°1 et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	56 622,32 €	31 480,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €	15 740,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 311,16 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	28 311,16 €	15 740,00 €
Recettes de Fonctionnement	56 622,32 €	15 740,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	28 311,16 €	
70 PRODUITS DES SERVICES		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	28 311,16 €	15 740,00 €

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	28 311,16 €	15 740,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	28 311,16 €	15 740,00 €
Recettes Investissement	28 311,16 €	15 740,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	28 311,16 €	15 740,00 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	-15 740,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	12 571,16 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Impasse des Halliers » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.10 – Compte administratif 2019 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonfonds »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	403 497,00 €	175 250,40 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	350 000,00 €	175 250,40 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	52 497,00 €	
Recettes de Fonctionnement	403 497,00 €	175 250,40 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	52 497,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	351 000,00 €	175 250,40 €

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	352 497,00 €	175 250,40 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	1 497,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	351 000,00 €	175 250,40 €
Recettes Investissement	352 497,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	300 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	52 497,00 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-175 250,40 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-176 747,40 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **OUI : 24** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

2.11 – Compte administratif 2019 - Budget « Les Athénées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Les Athénées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Les Athénées » :

	Budget primitif 2019	Réalizations 2019
Dépenses de Fonctionnement	87 000,00 €	6 339,18 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 000,00 €	6 338,48 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes de Fonctionnement	87 000,00 €	6 339,18 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	87 000,00 €	6 339,18 €

	Budget primitif 2019	Réalizations 2019
Dépenses Investissement	87 000,00 €	6 339,18 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	87 000,00 €	6 339,18 €
Recettes Investissement	87 000,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	87 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-6 339,18 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-6 339,18 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Athénées » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.12 – Compte administratif 2019 - Budget « Les Haies Plessées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Les Haies Plessées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Les Haies Plessées » :

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses de Fonctionnement	281 000,00 €	221 616,33 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	280 000,00 €	221 616,02 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,31 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes de Fonctionnement	281 000,00 €	221 616,33 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		

70 PRODUITS DES SERVICES		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	281 000,00 €	221 616,33 €

	Budget primitif 2019	Réalisations 2019
Dépenses Investissement	281 000,00 €	221 616,33 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	281 000,00 €	221 616,33 €
Recettes Investissement	281 000,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	281 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-221 616,33 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-221 616,33 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Haies Plessées » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.13 – Compte administratif 2019 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Zone d'Aménagement Concerté »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Zone d'Aménagement Concerté » :

	Budget primitif 2019	Réalizations 2019
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		

	Budget primitif 2019	Réalizations 2019
Dépenses Investissement	444 199,84 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	444 199,84 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	
Recettes Investissement	444 199,84 €	0,00 €
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	444 199,84 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-444 199,84 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Concerté » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.14 – Compte administratif 2019 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et celle du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 22 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2019 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » :

	Budget primitif 2019	Réalizations 2019
Dépenses de Fonctionnement	1 210 000,00 €	35 522,70 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 150 000,00 €	35 522,70 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes de Fonctionnement	1 210 000,00 €	35 522,70 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 210 000,00 €	35 522,70 €

	Budget primitif 2018	Réalizations 2018
Dépenses Investissement	1 210 525,00 €	35 522,70 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	525,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 210 000,00 €	35 522,70 €
Recettes Investissement	1 210 525,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
16 EMRPUNTS ET DETTES	1 210 525,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-35 522,70 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
---	---------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présenté au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **OUI : 24** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

3 – Affectations des résultats de l'exercice 2019 sur le budget 2020

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu les comptes de gestion 2019 établis par le Comptable public,

Vu les comptes administratifs 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets :

	Assainiss. 2019	La clé des champs 2019	Clos de la Rabine 2019	Le Haut des Parcs 2019	Le Pré du Bois 2019	Prairies Bonnefonds 2019
Résultat de l'exercice (Fonct)	-141 415,50		0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	152 932,72		0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat à affecter hors restes à réaliser	11 517,22 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00
Besoin de financement (D001)			63 086,89	13 997,38	162 000,00	176 747,40
Excédent de financement (R001)	261 936,85	176 032,98		21 426,87		
Solde d'exécution d'investissement	261 936,85 	176 032,98 	-63 086,89 	7 429,49 	-162 000,00 	-176 747,40
Besoin de financement (D)	36 907,79					
Excédent de financement						
Solde des restes à réaliser d'investissement	-36 907,79 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00
Besoin de financement	225 029,06 	176 032,98 	-63 086,89 	7 429,49 	-162 000,00 	-176 747,40
Affectation minimale	11 517,22 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00
Affectation en réserves R1068 en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Report en fonctionnement R002	11 517,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00
Déficit reporté D001 invest.	0,00 	0,00 	63 086,89 	0,00 	162 000,00 	176 747,40
Excédent reporté R001 invest.	261 936,85 	176 032,98 	0,00 	7 429,49 	0,00 	0,00

	Halliers 2019	Les Athénées 2019	Haies Plessées 2019	ZAC 2019	ZAD 2019	Commune 2019
Résultat de l'exercice (Fonct)	-15 740,00			0,00	0,00	1 709 392,01
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	28 311,16			0,00	0,00	1 005 018,51
Résultat à affecter hors restes à réaliser	12 571,16 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	2 714 410,52
Besoin de financement (D001)		6 339,18	221 616,33	444 199,84	36 047,70	1 629 978,45
Excédent de financement (R001)						1 014 821,62
Solde d'exécution d'investissement	0,00 	-6 339,18 	-221 616,33 	-444 199,84 	-36 047,70 	-615 156,83
Besoin de financement (D)						757 696,64
Excédent de financement						895 838,94
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	138 142,30
Besoin de financement	0,00 	-6 339,18 	-221 616,33 	-444 199,84 	-36 047,70 	-477 014,53
Affectation minimale	12 571,16 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	2 714 410,52
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 014,53
Report en fonctionnement R002	12 571,16	0,00	0,00	0,00	0,00	2 237 395,99
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00
Déficit reporté D001 invest.	0,00 	6 339,18 	221 616,33 	444 199,84 	36 047,70 	615 156,83
Excédent reporté R001 invest.	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00 	0,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les présentes affectations des résultats 2019 pour l'exercice 2020 sur l'ensemble des budgets.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

4 – Vote des taux pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués pour l'année 2019 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation	18,39 %
Taxe sur le foncier bâti	14,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %

Il est proposé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2020 :

	Taux actuels	Taux pour l'année 2020
Taxe d'habitation	18,39 %	18,39 %
Taxe sur le foncier bâti	14,97 %	14,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %	42,59 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants et L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer pour 2020 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	18,39 %
Taxe sur le foncier bâti	14,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

5.1 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M14.

Pour Monsieur le Maire, il faut comparer les dépenses réelles de fonctionnement. Un budget c'est la somme maximum que l'on s'autorise à dépenser mais qu'on ne dépense pas forcément. C'est pratiquement 3 millions d'euros en section d'investissements. C'est ce qui est intéressant à regarder. Pour ce qui relève du FPIC, c'est un vrai choix de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de le verser aux communes membres. Ce montant est annuel et il permet de financer un certain nombre de projets.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget principal présentée par Monsieur le Maire,

Le Directeur Général des Services précise que pour le lycée il y aura deux fois 500 000 € à verser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Budget principal » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020	Restes à réaliser	Budget Total 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 065 000,00 €		2 065 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 100 000,00 €		4 100 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €		3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 941 239,63 €		2 941 239,63 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	850 000,00 €		850 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 176 000,00 €		1 176 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	220 000,00 €		220 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 561,45 €		14 561,45 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 369 801,08 €	0,00 €	11 369 801,08 €
002 RESULTAT REPORTE	2 373 401,08 €		2 373 401,08 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	77 000,00 €		77 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	2 300,00 €		2 300,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	713 000,00 €		713 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 890 000,00 €		5 890 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 229 000,00 €		2 229 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 000,00 €		83 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €		100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 369 801,08 €	0,00 €	11 369 801,08 €

	Budget primitif 2020	Restes à réaliser	Budget Total 2020
101 ACQUISITIONS TERRAINS	250 000,00 €	85 930,00 €	335 930,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	59 137,07 €	259 137,07 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	815 000,00 €	75 152,12 €	890 152,12 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 385 000,00 €	429 002,08 €	1 814 002,08 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €	16 774,06 €	76 774,06 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	130 000,00 €	11 569,76 €	141 569,76 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	25 000,00 €	742,33 €	25 742,33 €
120 PROJETS DE SPORTS	250 000,00 €	16 775,24 €	266 775,24 €
126 GROUPE SCOLAIRE	620 000,00 €	7 350,00 €	627 350,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	20 000,00 €	33 039,59 €	53 039,59 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	65 406,93 €	14 863,06 €	80 269,99 €
137 OPAH-RU	600 000,00 €	1 601,33 €	601 601,33 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	3 800 000,00 €	5 760,00 €	3 805 760,00 €
Total des dépenses d'équipements	8 220 406,93 €	757 696,64 €	8 978 103,57 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	341 009,84 €		341 009,84 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	87 200,00 €		87 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	820 000,00 €		820 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	2 300,00 €		2 300,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €		50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 520 916,77 €	757 696,64 €	10 278 613,41 €

	Budget primitif 2020	Restes à réaliser	Budget Total 2020
104 TRAVAUX DE VOIRIE	15 000,00 €	4 115,94 €	19 115,94 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE			0,00 €
120 PROJETS DE SPORTS			0,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	450 000,00 €		450 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES			0,00 €
132 PROJETS CULTURELS		111 000,00 €	111 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	500 000,00 €	450 000,00 €	950 000,00 €
13 FONDS DE CONCOURS	35 525,00 €	330 723,00 €	366 248,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	741 009,84 €		741 009,84 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 941 239,63 €		2 941 239,63 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	300 000,00 €		300 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	850 000,00 €		850 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €		50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 382 774,47 €	895 838,94 €	10 278 613,41 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-138 142,30 €	138 142,30 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-138 142,30 €	138 142,30 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.2 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Assainissement » M49.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Assainissement » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020	Reste à réaliser	Budget Total 2020
Dépenses de Fonctionnement	457 000,00 €	0,00 €	457 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	160 000,00 €		160 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	55 000,00 €		55 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €		235 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €		2 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	457 000,00 €	0,00 €	457 000,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	11 517,22 €		11 517,22 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	445 482,78 €		445 482,78 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00 €

	Budget primitif 2020	Reste à réaliser	Budget Total 2020
Dépenses d'Investissement	620 029,06 €	36 907,79 €	656 936,85 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	220 000,00 €		220 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	5 048,31 €	30 048,31 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	375 029,06 €	31 859,48 €	406 888,54 €
Recettes d'Investissement	656 936,85 €	0,00 €	656 936,85 €
001 EXCEDENT REPORTE	261 936,85 €		261 936,85 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES			0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €		160 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €		235 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	36 907,79 €	-36 907,79 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	36 907,79 €	-36 907,79 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.3 – Adoption du budget primitif 2020 - « Lotissement La Clé des Champs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement La Clé des Champs ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement La Clé des Champs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement La Clé des Champs » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	396 232,98 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	110 100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	271 132,98 €
Recettes de Fonctionnement	396 232,98 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 132,98 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	110 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
Dépenses Investissement	286 132,98 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 132,98 €
Recettes Investissement	286 132,98 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	176 032,98 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	110 100,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.4 – Adoption du budget primitif 2020 - « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement Le Clos de la Rabine » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	113 286,49 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	88 186,49 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	113 286,49 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	
74 SUBVENTIONS	88 086,49 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 100,00 €
Dépenses Investissement	88 186,49 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	63 086,49 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 100,00 €
16 EMPRUNT	0,00 €
Recettes Investissement	88 186,49 €
001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	88 186,49 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.5 – Adoption du budget primitif 2020 - « Lotissement Le Haut des Parcs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Haut des Parcs ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement Le Haut des Parcs » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	141 429,49 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	67 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 429,49 €
Recettes de Fonctionnement	141 429,49 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	74 429,49 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 900,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
Dépenses Investissement	74 429,49 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	74 429,49 €
Recettes Investissement	74 429,49 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	7 429,49 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	67 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON : 2** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

5.6 – Adoption du budget primitif 2020 - « Lotissement Le Pré du Bois »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Pré du Bois ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement Le Pré du Bois » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement Le Pré du Bois » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	220 200,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	220 200,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	220 100,00 €
Dépenses Investissement	382 100,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	162 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	220 100,00 €
Recettes Investissement	382 100,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	382 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON : 2** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

5.7 – Adoption du budget primitif 2020 - « Lotissement Impasse des Halliers »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Impasse des Halliers ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement Impasse des Halliers » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement Impasse des Halliers » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	25 342,32 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 671,16 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 671,16 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Recettes de Fonctionnement	25 342,32 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	12 571,16 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 671,16 €
Dépenses Investissement	12 671,16 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 671,16 €
Recettes Investissement	12 671,16 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 671,16 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.8 – Adoption du budget primitif 2020 - « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	226 947,40 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	175 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	51 847,40 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	226 947,40 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	51 747,40 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	175 100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
Dépenses Investissement	351 847,40 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	176 747,40 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	175 100,00 €
Recettes Investissement	351 847,40 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	51 847,40 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	300 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.9 – Adoption du budget primitif 2020 – Budget « Lotissement les Haies Plessées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Haies Plessées ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement Les Haies Plessées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement Les Haies Plessées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	901 816,33 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	340 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	561 716,33 €
Recettes de Fonctionnement	901 816,33 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	340 100,00 €
70 PRODUITS DES VENTES	560 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 716,33 €
Dépenses Investissement	561 716,33 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	221 616,33 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	340 100,00 €
Recettes Investissement	561 716,33 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	561 716,33 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON : 2

ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.10 – Adoption du budget primitif 2020 – Budget « Lotissement les Athénées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Athénées ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Lotissement Les Athénées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Lotissement Les Athénées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	286 860,82 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	286 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	760,82 €
Recettes de Fonctionnement	286 860,82 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 760,82 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	100,00 €
Dépenses Investissement	293 100,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	6 339,18 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 760,82 €
Recettes Investissement	293 100,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	293 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON : 2** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

5.11 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Zone d'aménagement concerté »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2020
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Dépenses Investissement	44 199,84 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	44 199,84 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes Investissement	444 199,84 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	444 199,84 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	400 000,00 €
RESULTAT GLOBAL	400 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON : 2

ABSTENTION : 0

Service des Finances

5.12 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2019 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020,

Vu la proposition du budget primitif 2020 pour le budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2020 « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » arrêté comme suit :

Budget primitif 2020

Dépenses de Fonctionnement	1 650 200,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 650 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 650 200,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 650 100,00 €

Dépenses Investissement	1 686 147,70 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	36 047,70 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 650 100,00 €
Recettes Investissement	1 686 147,70 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 686 047,70 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

6 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2019

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

→ ACQUISITIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T	Délibération	Date de l'acte
La Renaudière	AO 141	1a20ca	148 €	18/12/2018	28/12/2018
La vieille Vigne	E 1321	168ca	504 €	10/01/2019	10/01/2019
Le chemin du Plessis	BH 17	91ha73ca	210 000 €	29/01/2019	29/04/2019
Avenue de Verdun	BC 192	2a67ca	174 157,41 €	09/07/2019	10/07/2019

	BC 188	4a01ca			
15 rue de l'hôtel de ville	AN 261 AN259 AN 180 AN 260	01a42ca	95 000 €	30/04/2019	11/10/2019
30 Place du champ de foire	BC101	03a92ca	138 000 €	03/10/2019	09/12/2019
TOTAL			617 809,41 €		

→ **CESSIONS :**

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte
Rue Jean Ferrat	ZK 419 ZK 424 ZK 426	05a80ca	40 600 €	19/06/2018	10/01/2019
Rue Jacques Prévert	AT 395	79ca	3 950 €	22/05/2018	19/09/2019
Zone espace océane	YC 161 YC 164	07a12ca 05a15ca	63 870,40 €	10/09/2019	10/10/2019
TOTAL			108 420,40 €		

Vu le bilan des acquisitions et cessions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 2 et L. 2121-29,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville au cours de l'année 2019, joint à la présente délibération.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

7 – Marchés des Arts et du Goût : fixation des tarifs du droit de place et de la location des stands

Monsieur Roland URBANEK informe l'assemblée que dans le cadre du marché nocturne des Arts et du Goût qui se déroule place de l'Hôtel de ville et avenue de Verdun, il convient de fixer les tarifs du droit de place et de la location des stands.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- droit de place de 1 à 3 m : 15 € (droit de place gratuit pour les agésinates) ;
- droit de place de 4 à 6 m : 25 € ;
- location stand 3x3 : 30 € ;
- location stand 6x3 : 40 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Roland URBANEK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer dans le cadre du marché nocturne des Arts et du Goût, les tarifs du droit de place et de la location des stands comme suit :

- droit de place de 1 à 3 m : 15 € (droit de place gratuit pour les agésinates) ;
- droit de place de 4 à 6 m : 25 € ;
- location stand 3x3 : 30 € ;
- location stand 6x3 : 40 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Marchés Publics

8 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, le Conseil Municipal du 10 septembre 2019 a déclaré le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, et, autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Le marché de maîtrise d'œuvre issu de la procédure de concours a été notifié le 24 septembre 2019 sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 3 500 000 € HT et d'un taux de rémunération de la mission de base de l'attributaire susnommé du marché de maîtrise d'œuvre à 12,61% du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération à 441 350 € HT (529 620 € TTC).

Le montant prévisionnel des travaux assorti d'un programme technique et fonctionnel a été fixé à partir d'études préalables réalisées par le maître d'ouvrage en amont de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer au mieux ses besoins et de définir le plus précisément possible une enveloppe financière attribuée au projet. Il convient d'y apporter des modifications.

1) Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues (R2194-3 du Code de la Commande Publique)

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments scolaires existants, les différentes études de la phase Diagnostic (DIAG) conduites par le maître d'œuvre imposent l'introduction de travaux supplémentaires devenus nécessaires pour des raisons de respect des normes techniques et de sécurité. La nature et la consistance des travaux supplémentaires à réaliser ne pouvaient être détectées qu'en phase diagnostic. Le détail est retranscrit dans le tableau ci-dessous :

	Montant (HT)	Montant (TTC)
Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 500 000,00 €	4 200 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération initial (Taux à 12,61 %)	441 350,00 €	529 620,00 €

<p align="center">Une complexité des réseaux (électricité + chauffage / ventilation / plomberie sanitaires) révélée par les diagnostics des lots fluides</p> <p><i>Suite au diagnostic établi par le BET Fluides ACE en novembre 2019, il a été conclu que l'ensemble du réseau de chauffage ne peut pas être conservé et qu'une partie du réseau électrique doit être remplacée. Ces travaux nécessaires supplémentaires devront être ajoutés à l'enveloppe de travaux du projet.</i></p>	125 000,00 €	150 000,00 €
<p align="center">Le renfort des pannes treillis métalliques existantes</p> <p><i>Suite au diagnostic établi par le BET Structure en novembre 2019, il a été conclu la nécessité de renforcer la charpente. La charpente métallique actuelle ne pouvant pas être techniquement remplacée, il faudra mettre en œuvre une seconde charpente en bois stable au feu. Ces travaux nécessaires supplémentaires devront être ajoutés à l'enveloppe de travaux du projet.</i></p>	81 000,00 €	97 200,00 €
<p align="center">Le renfort les pannes bois existantes</p> <p><i>Suite au diagnostic établi par le BET Structure en novembre 2019, il a été conclu la nécessité de renforcer la charpente. La charpente en bois actuelle ne pouvant pas être techniquement remplacée, il faudra mettre en œuvre des renforts de charpente en bois stables au feu. Ces travaux nécessaires supplémentaires devront être ajoutés à l'enveloppe de travaux du projet</i></p>	19 500,00 €	23 400,00 €
Total du coût des modifications nécessaires	225 500,00 € soit +6,44%	270 600,00 €
Augmentation du forfait provisoire de rémunération (A)	28 435,55 € (soit +6,44 %)	34 122,66 €

Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le coût de ces travaux supplémentaires nécessaires a pour conséquence d'augmenter de 6,44 % le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et donc du marché initial de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que dans le cas de travaux supplémentaires devenus nécessaires tel que l'évoque l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, les articles R2194-2, R2194-3 et R2194-4 du même Code permettent la modification du montant du marché initial dans la limite de 50 % du montant du marché initial.

2) Modifications supplémentaires de faible montant (R2194-8 du Code de la Commande Publique)

La phase Avant-Projet Sommaire (APS) réalisée par le maître d'œuvre a conduit le pouvoir adjudicateur à demander au maître d'œuvre d'introduire des prestations supplémentaires et d'en supprimer d'autres, qui viennent modifier le marché initial. Ce montant se calcule en référence au coût initial du montant des travaux.

	Montant (HT)	Montant (TTC)
Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 500 000,00 €	4 200 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération initial (Taux à 12,61 %)	441 350,00 €	529 620,00 €
L'extension des sept salles d'exercices élémentaire	146 000,00 €	175 200,00 €
L'ajout de rangements extérieurs	4 500,00 €	5 400,00 €
Le relevé des équipements de la cuisine a révélé la possibilité de récupérer certains éléments existants	-15 000,00 €	-18 000,00 €

Extension périscolaire	89 000,00 €	106 800,00 €
Modification entrée périscolaire hall d'accueil	3 700,00 €	4 440,00 €
Une sous-évaluation des aménagements intérieurs (mobilier)	36 000,00 €	43 200,00 €
Mise en œuvre d'étagères et de placards dans la salle de stockage pédagogique maternelle, et, dans les locaux d'entretien de la maternelle et de l'élémentaire	8 000,00 €	9 600,00 €
La GTC (Gestion Technique Centralisée)	13 000,00 €	15 600,00 €
Vidéophone	13 000,00 €	15 600,00 €
La diminution du patio implique une moins-value	-4 000,00 €	-4 800,00 €
Total du coût des modifications supplémentaires	294 200,00 € €soit +8,41%	353 040,00 €
Augmentation du forfait provisoire de rémunération (B)	37 098,62 € (soit +8,41 %)	44 518,34 €

Récapitulatif :

NOUVEAU MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX	4 019 700,00 €	4 823 640,00 €
AUGMENTATION FORFAIT PROVISoire DE RÉMUNÉRATION (Taux à 12,61%) C (= A+B)	65 534,17 €	76 701,71 €
NOUVEAU FORFAIT PROVISoire DE REMUNERATION	506 884,17 €	608 261,00 €

Le coût de ces modifications a pour conséquence d'augmenter de 8,41 % le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux mis à jour du montant des travaux supplémentaires devenus nécessaires.

Il est rappelé que dans le cas de modifications de faible montant tel que l'évoque l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, l'article R2194-8 même Code permet la modification du montant du marché initial dans la limite de 10 % du montant du marché initial.

Afin d'introduire le coût de ces modifications et donc de modifier le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre, un avenant n°1 doit être conclu afin de fixer ces modifications contractuelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2194-2, R2194-3, R2194-4 et R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay du 29 janvier 2019 autorisant le lancement de la consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay du 10 septembre 2019 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton signé le 24 septembre 2019,

Considérant que l'ajout de travaux rendus nécessaires de 225 500,00 € au montant prévisionnel des travaux HT a pour conséquence d'augmenter le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 6,44 %,

Considérant que l'ajout des modifications supplémentaires de 294 200,00 € HT a pour conséquence d'augmenter le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de de 8,41 %,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, avec le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire, conformément au descriptif ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à cet avenant.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Direction générale des Services

9 – Equipement police municipale – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions de police sur la voie publique et afin de sécuriser le 3^{ème} agent de police municipale (remplacement d'un agent), il convient d'acquérir 1 gilet pare-balles.

L'attribution d'un gilet pare-balle nécessite un accompagnement en direction des collectivités territoriales et une subvention est susceptible d'être attribuée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2020.

Ce crédit financera l'achat d'un gilet pare-balles pour le 3^{ème} agent.

Le taux de financement est de 50 %. Cette subvention étant plafonnée à 250,00 € par gilet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
1 gilet pare- balles	468 €	562 €	FIPD - 50 % du coût HT avec plafond de 250,00 € par gilet	234 €
			Autofinancement	234 €
TOTAL	468 €	562 €		468 €

- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

10 - Mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le service animation jeunesse pendant les vacances scolaires

Madame Marie-Annick CHARRIER informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires, la commune accueille des animateurs saisonniers diplômés BAFA ou BAFD. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de personnels saisonniers dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit public faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail. Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'un période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est proposé de rémunérer à :

- 8 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et qualifiés
- 12 fois le montant horaire du SMIC pour les directeurs adjoints

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels du service animation jeunesse assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs durant les périodes de vacances scolaires.

Considérant l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse du 23 janvier 2020,

Considérant l'avis du Comité Technique le 20 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de madame Marie -Annick CHARRIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du service animation jeunesse selon la réglementation en vigueur,

- Autorise la rémunération à 8 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et qualifiés et une rémunération à 12 fois le montant horaire du SMIC pour les directeurs adjoints, en précisant que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Jeunesse

11 - Convention de partenariat entre la Ligue de l'enseignement FOL 85 et la Ville d'Aizenay – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des missions et des projets développés par le service Jeunesse, la municipalité souhaite engager un partenariat avec un mouvement d'éducation populaire pour l'éducation, la citoyenneté, la solidarité et la laïcité.

Ce partenariat permettra :

- La mise en place de formations thématiques mensuelles à destination des équipes pédagogiques.
- Un appui à la préparation des accueils de loisirs (petites et grandes vacances).
- L'échange de pratiques pour les professionnels de l'Education.
- La mise à disposition de matériel (expositions, documentations, ...).

Le jeune s'engage à participer activement à l'animation d'un Accueil de Loisirs de la Commune d'Aizenay durant 14 journées de stage.

En contrepartie, la Ville d'Aizenay s'engage à prendre en charge les frais de formation d'un stage (formation générale ou stage d'approfondissement) du stagiaire pour le soutenir dans sa formation.

La formation concernée peut être, en fonction, un stage de formation BAFA (animateur en ACM) ou un stage de formation BAFD (directeur en ACM).

À la question de Madame Audrey DELANOË sur le fait de savoir s'il y a un nombre limite de stagiaires, le Directeur Général des Services répond que c'est lié au nombre d'agents présents sur site car il faut également encadrer les stagiaires.

Monsieur le Maire demande à Madame Audrey DELANOË s'il y a une salle d'expositions à l'office de tourisme des Achard. Il souhaiterait dans la mesure du possible que lui soit communiqué quelques éléments à ce sujet dans le cadre du projet de création d'une salle d'exposition au sein de l'office de tourisme.

Considérant l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse du 23 janvier 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la convention de financement BAFA / BAFD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

13 - Approbation du procès-verbal de transfert des locaux de l'ancienne gare d'Aizenay pour y localiser l'office de tourisme communautaire Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Vie et Boulogne dispose de la compétence obligatoire « 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ; (...) promotion du tourisme ; dont la création d'offices de tourisme ». Actuellement une convention met à disposition les locaux de l'ancienne gare d'Aizenay à l'Office de Tourisme Vie et Boulogne jusqu'au 31 mars 2020.

De plus, l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »

La commune d'Aizenay est propriétaire des locaux de l'ancienne gare située sur la parcelle cadastrée YS n°341 d'une superficie de 9 775m².

Un programme de travaux du projet visant à réhabiliter le bâti actuel de l'ancienne gare d'une emprise au sol de 80m² et de créer une extension de 80m², afin d'y localiser le siège de l'Office de tourisme communautaire Vie et Boulogne dans la perspective d'une ouverture à l'année, est prévu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert à la Communauté de Communes de l'ensemble des biens immobiliers situés sur la parcelle cadastrée YS n°341, incluant le bâti actuel et son extension, représentant une surface totale de 160 m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18-I,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que la communauté de Communes Vie et Boulogne dispose de la compétence obligatoire :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Considérant la convention de mise à disposition des locaux communaux d'Aizenay à l'OT Vie et Boulogne en date du 04 août 2011, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois, prenant fin le 31 mars 2020,

Considérant que la commune d'Aizenay est propriétaire des locaux de l'ancienne gare située sur la parcelle cadastrée YS n°341 d'une superficie de 9 775m²,

Considérant le programme de travaux du projet visant à réhabiliter le bâti actuel de l'ancienne gare d'une emprise au sol de 80m², et d'en créer une extension de 80m², afin d'y localiser le siège de l'Office de tourisme communautaire Vie et Boulogne dans la perspective d'une ouverture à l'année,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Acte le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des biens immobiliers situés sur la parcelle cadastrée YS n°341, incluant le bâti actuel et son extension, représentant une surface totale de 160 m².
- Acte, en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des contrats portant sur cet ensemble immobilier.
- Approuve le procès-verbal de transfert des biens annexé à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : **OUI : 25** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme/Aménagement

14 – Acquisition de la parcelle AI n°28 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AI n°28 d'une contenance de 4 003 m² moyennant le prix net vendeur de 4 003 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est située en zone NL du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AI n° 28 en zone NL. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire explique qu'en juillet 2017 à la Communauté de Communes Vie et Boulogne il a été décidé de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) de 42 ha. Monsieur Christophe GUILLET précise que l'on ne va pas aménager la totalité des 42 ha. Monsieur le Maire rappelle que la commune a écrit à l'ensemble des propriétaires de la ZAD et que l'on a reçu 90 % de réponses. La négociation a été faite avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASPL) en proposant un prix qui tenait compte de l'évolution du zonage dans le cadre du PLUI-H. Le prix d'achat est de 12 € par mètre carré. Ce sera le nouveau poumon vert d'Aizenay.

Madame Audrey DELANOË demande si sur les zones classées NC le prix est différent (zones humides). Monsieur le Maire précise que le prix est effectivement différent en rappelant qu'il faut tenir compte du futur zonage.

Monsieur Christophe GUILLET répond que l'objectif est de faire un aménagement global. Un secteur a été identifié comme OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le cadre du PLUI-H avec 22 à 24 logements à l'hectare. Madame Audrey DELANOË précise que sur une délibération il apparaît le nom du propriétaire et demande si c'est normal. Il est indiqué qu'une rectification sera faite. A la question de Madame Audrey DELANOË qui demande s'il y aura des lotissements communaux, Monsieur le Maire répond qu'il pourrait y avoir les deux, Commune et privé avec possibilité d'autres montages financiers comme une Z.A.C (zone d'aménagement concertée) où la commune aura son mot à dire sur le prix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision, de la parcelle cadastrée section AI n°28 d'une surface de 4 003 m² située au Sud du périmètre de la ZAD,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole de la parcelle section AI n°28 et la collectivité,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°28 d'une surface de 4 003 m² située au Sud du périmètre de la ZAD à Aizenay,
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 4 003.00 € net vendeur,
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

15 - Acquisition des parcelles AK n°41, ZL 21 et ZL 23 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL n°21 et ZL n°23 d'une contenance de 66 326 m² moyennant le prix net vendeur de 795 912,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Ces parcelles sont situées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 41 en zone 1AUha, la parcelle cadastrée section ZL n° 21 en zone NI et la parcelle cadastrée section ZL n° 23 en zone 1AUha pour plus de 85 % de sa superficie. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision, des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL n° 21 et ZL n° 23 d'une surface de 66 326 m² située rue des Ormeaux à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole des parcelles section AK n°41, ZL n° 21 et ZL n° 23 et la collectivité,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL n° 21 et ZL n° 23 d'une surface de 66 326 m² située rue des Ormeaux à Aizenay,
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 795 912,00 € net vendeur,
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

16 - Acquisition de la parcelle AK n°42 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une contenance de 10 528 m² moyennant le prix net vendeur de 126 336,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est identifiée en zone 2AU par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 42 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une surface de 10 528 m² située rue des Ormeaux à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole de la parcelle section AK n°42 et la collectivité,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une surface de 10 528 m² située rue des Ormeaux à Aizenay,

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 126 336,00 € net vendeur,

- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

17 - Acquisition des parcelles AI n°29, AK n°43 et AK n°44 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 d'une contenance de 38 079 m² moyennant le prix net vendeur de 164 808 € a été signée par le propriétaire. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Ces parcelles sont identifiées en zone NL par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n° 43 et n°44 en zone NLa. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par le propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n° 43 et n°44 d'une surface de 38 079 m² m² située entre la route de l'Anjormière et la rue des Ormeaux à Aizenay,

Vu la répartition concernée le prix d'acquisition proposée,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n° 43 et n°44 et la collectivité,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrée section AI n°29, AK n° 43 et n°44 en date du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n° 43 et n°44 d'une surface de 38 079 m² située entre la route de l'Anjormière et la rue des Ormeaux à Aizenay,

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 164 808 € net vendeur,

- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

18 - Acquisition de la parcelle AK n°45 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement

Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une contenance de 5 866 m² moyennant le prix net vendeur de 70 392 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 45 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision de la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une surface de 5 866 m² située route de l'Anjormière à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole de la parcelle section AK n°45 et la collectivité,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une surface de 5 866 m² située route de l'Anjormière à Aizenay,

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 70 392 € net vendeur,

- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

19 - Vente de la parcelle section AT n°396

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°3 sise 5 impasse Marcel Proust qui souhaite acquérir la parcelle communale jouxtant sa propriété, permettant l'agrandissement de sa propriété.

La parcelle cadastrée section AT n°396 est identifiée en zone UB par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, sa superficie est de 391 m².

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la parcelle cadastrée section AT n°396 au prix de 34 000 € en l'état, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition écrite du demandeur en date du 12 février 2020 d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°396 au prix de 34 000 €,

Vu l'avis du domaine en date du 8 octobre 2019 confirmant la valeur vénale de de cette parcelle à 34 000 € hors droit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'achat du propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°396 sise rue du Bourg aux Moines, de la parcelle cadastrée section AT n°396 de 391 m².
- Fixe le prix de vente à 34 000 €.
- Dit que les frais de bornage de la parcelle cadastrée section AT n°396 seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

20 - Vente de la parcelle section BL n°262

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°263 sise 2 rue des Centaurées qui souhaite acquérir la parcelle communale jouxtant sa propriété, permettant l'agrandissement de son établissement.
La parcelle cadastrée section BL n°262 est identifiée en zone UEb par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, sa superficie est de 557 m².

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la cadastrée section BL n°262 au prix de 12 000 € en l'état, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition écrite du demandeur en date du 3 février 2020 d'acquérir la parcelle cadastrée section BL n°262 au prix de 12 000 €,

Vu l'avis du domaine en date du 16 décembre 2019 confirmant la valeur vénale de de cette parcelle à 12 000 € hors droit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'achat du propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°263 sise 2 rue des centaurées, de la parcelle cadastrée section BL n°262 de 557 m².
- Fixe le prix de vente à 12 000 €.
- Dit que les frais de bornage de la parcelle cadastrée section BL n°262 seront à la charge de l'acquéreur.

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

21 - Village de la Giraudinière : régularisation parcellaire - cession de la parcelle cadastrée section G n°1666 et acquisition des parcelles cadastrées section G n°1663 et 1664

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 septembre 2019, il a été décidé le déclassement d'une portion de la voirie communale sur le village de la Giraudinière. En effet, suite à une incohérence entre le plan cadastral et la réalité du terrain, il était nécessaire de régulariser les limites de propriétés. Le nouveau tracé de la voie n'a pas été suivi par la validation du document d'arpentage, de ce fait la propriété privée constituée des parcelles cadastrées section G n°223 et n°227 est coupée par le tracé de l'ancienne voirie communale.

Les divisions parcellaires ont été réalisés en décembre 2019, il s'agit désormais de régulariser cette situation :

- en cédant pour l'euro symbolique la partie de l'ancienne voirie communale traversant la propriété privée (constituée des parcelles cadastrées section G n°223 et n°227). Cette parcelle est cadastrée section G n°1666 et est d'une superficie de 672 m².
- en acquérant pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section G n° 1663 et 1664 formant la voie communale actuelle

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 10 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de régularisation telle que présentée :
 - o Céder la parcelle cadastrée section G n° 1666 d'une superficie de 672 m² pour l'euro symbolique ;
 - o D'acquérir les parcelles cadastrées section G n° 1663 et n° 1664 d'une superficie de 221 m² et 6 m² pour l'euro symbolique.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Techniques

22 - Convention n°04.018.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie et la réalisation du branchement du futur gymnase sis RD978, à Aizenay – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- n°04.018.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie et la réalisation du branchement du futur gymnase sis RD978, à Aizenay :

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.018.2020	15 517.80 € TTC	8 897.80 € TTC
Détaillée comme suit :		
• Pose poteau incendie	2 277.78 € TTC	2 277.78 € TTC
• Extension réseau	13 240.02 € TTC	6 620.02 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eau potable pour un nouveau poteau d'incendie et la réalisation du branchement du futur gymnase sis RD978, à Aizenay.

Vu la convention n°04.018.2020 transmise par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve et accepte les termes de la convention n°04.018.2020 pour l'extension du réseau d'eau pour un nouveau poteau d'incendie et la réalisation du branchement du futur gymnase sis RD978, à Aizenay, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant total de travaux de 15 517.80 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 8 897.80 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Techniques

23 - Convention ENEDIS n°DA27/043165/001002 : raccordement au réseau public de distribution basse tension pour la piscine municipale située rue des Ganneries - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention transmis par ENEDIS portant sur la réalisation d'un raccordement au réseau public de distribution de basse tension pour la piscine municipale située rue des Ganneries.

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un raccordement au réseau BT depuis le poste HTA/BT de distribution publique à créer.

Il se compose d'un branchement et d'une extension de réseau :

Pour le branchement :

- Il y aura 5 mètres de câble aluminium de section 150mm² en domaine public ;
- Il y aura 5 mètres de câble aluminium de section 150mm² en domaine privé.

Pour l'extension :

- Il y aura 115 mètres de câble aluminium de section 150 mm² en souterrain.

Le montant des travaux s'élève à 36 708,77 € HT et la participation de la commune s'élève à 22 025,28 € HT (26 430,34 € TTC) uniquement pour la pose d'un transformateur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de raccordement n°DA27/043165/001002 transmis par ENEDIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de raccordement n°DA27/043165/001002 entre ENEDIS et la commune d'Aizenay concernant le raccordement au réseau public de distribution basse tension, nécessaire pour la piscine municipale située rue des Ganneries.
- Accepte le montant des travaux à 36 708,77 € HT et la participation de la commune s'élève à 22 025,28 € HT (26 430,34 € TTC) uniquement pour la pose d'un transformateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement avec ENEDIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Techniques

24 - Avenant n°1 à la convention SyDEV 2018.THD.0006 – Programme annuel d'effacement des réseaux suite aux travaux « FTTH » de l'année 2018- Approbation et autorisation de signature des conventions

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que la convention SyDEV 2018.THD.0006 portant réalisation d'un programme annuel d'effacement de réseau électrique lié au Très Haut Débit dites « FTTH » pour l'année 2018 a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Cette convention fixait un montant initial des travaux à 615 480 € TTC et une participation initiale de la Commune à 153 626 € comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	378 400 €	454 080 €	378 400 €	30 %	113 520 €
Infrastructure d'Eclairage Public	30 100 €	36 120 €	30 100 €	50 %	15 050 €
Infrastructures de communications électroniques	104 400 €	125 280 €	125 280 €	20 %	25 056 €
TOTAL PARTICIPATION					153 626 €

Une modification du périmètre des opérations impliquant une augmentation de la participation communale de 25 000 € et donc le dépassement de l'enveloppe initiale nécessite d'être pris en compte par le biais d'un avenant n°1.

Les montants de la modification des travaux et de la participation communale se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	+ 57 660 €	69 192 €	57 660 €	30 %	+ 17 298 €
Infrastructure d'Eclairage Public	+ 2 390 €	2 868 €	2 390 €	50 %	+ 1 195 €
Infrastructures de communications électroniques	+ 27 112 €	32 535 €	32 535 €	20 %	+ 6 507 €
TOTAL PARTICIPATION					+ 25 000 €

La participation totale de la Commune pour ce programme annuel d'effacement des réseaux suite aux travaux « FTTH » est donc de 178 626 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification du périmètre des opérations impliquant une augmentation de la participation communale de 25 000 €,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant autorisation de signature de la convention 2018.THD.0006,

Vu l'avenant n°1 à la convention n°2018.THD.0006 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018.THD.0006 de programme annuel d'effacement des réseaux suite aux travaux « FTTH » de l'année 2018 fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte le montant de l'avenant n°1 des travaux de 25 000 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Ressources Humaines

25 - Modification du tableau des effectifs - filière administrative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service urbanisme, il convient de créer un poste pour assurer l'accueil du public.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grade	Création	
		Nombre de postes	Taux emploi
Administrative	Adjoint administratif	1	100.00%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 20 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2020.

VOTE : **OUI : 25** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Ressources Humaines

26 - Modification du tableau des effectifs - filière animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la réorganisation du service enfance, pour assurer l'accueil de loisirs l'été, une revalorisation du temps de travail d'un agent s'avère nécessaire ainsi que la création de 2 postes.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grade	Suppression		Création	
		Nombre de postes	Taux emploi	Nombre de postes	Taux emploi
Animation	Adjoint animation	1	85.71%	1	100.00%
	Adjoint animation			2	77.14%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 26 novembre 2019 et du 20 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la modification du temps de travail d'un agent et la création de 2 postes à 27 heures hebdomadaires.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2020.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire tient à remercier Christelle AUBRET, Responsable du service Finances ainsi que ses deux stagiaires Anne-Laure de l'ISFCT (Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux) et Emma de la Formation Complémentaire d'initiative locale spécialité finances (FCIL) au lycée Notre Dame du Roc. Anne-Laure a trouvé un poste aux Herbiers dans les marchés publics. Monsieur le Maire annonce également que Martin COUGNAUD vient d'être recruté à la mairie d'Aizenay pour un poste de secrétaire des élus et de la direction.

Monsieur le Maire remercie également sincèrement le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe ainsi que tous les agents qui ont accompagné les élus pendant ces six ans dans le cadre des projets de la Commune mais également du quotidien. Monsieur le Maire remercie également cette assemblée qui lui a confié cette mission en 2017, exigeante et passionnante. Il remercie toutes celles et ceux qui vont s'arrêter dans 12 jours en tant que conseillers municipaux.

Pour certains c'était le premier mandat pour d'autres, non. Il les remercie pour leur engagement dans l'ensemble des commissions et des projets mais également auprès des agésinates. Il salut plus particulièrement trois personnes :

- Marie-Annick CHARRIER pour toutes ces années autour de cette table « Merci de ton engagement toujours riche de tes contacts avec les enfants et les plus grands (Conseil des sages). ».
- Christophe ROBRETEAU. Monsieur le Maire le remercie au nom de la Commune pour les 25 ans passés autour de cette table. Il précise qu'il a reçu un maillot avec le chiffre 21 pour les 21 années passées en qualité d'Adjoint au sport. Quand il a pris la fonction il y avait 1.111 licencié et il y en a 2.751 aujourd'hui. Il le remercie pour son engagement, pour ces différents

conseils, sa participation aux événements et pour toutes ses compétences techniques car il a pu en faire bénéficier toute l'équipe.

Cela fait partie de l'ensemble des missions : un élu accompagne la mise en place du projet mais il faut aussi s'y intéresser au plus près.

Monsieur le Maire donne le prénom de tous les élus qui partent.

Il s'adresse ensuite tout spécialement à Monsieur Bernard PERRIN qu'il remercie beaucoup pour ce qu'il a pu apporter à la ville d'Aizenay pendant de nombreuses années et la confiance qu'il lui a accordé dès 1999 quand il l'a recruté jeune débutant et qu'il ne pensait pas qu'il serait là ce soir pour en parler. Il le remercie du fond du cœur pour ce qu'il lui a apporté et ce qu'il a apporté aux aînés.

Monsieur Bernard PERRIN prend la parole et explique que c'est un moment d'émotion pour lui. Quand il est arrivé en 1979 certains de cette assemblée n'étaient pas nés. Toutes ces années au service de sa Commune cela passe vite. La ville d'Aizenay a connu des changements démographiques importants avec des changements physiques : pas d'entreprise route de la Roche, route de Saint-Gilles et route de Challans. On a du mal à l'imaginer aujourd'hui. On vivait à l'ombre d'une agriculture très vivante et d'une usine de confection de 80 personnes. Mais la fermeture de cette usine en 1982 a été un vrai traumatisme. Des logements sociaux ne trouvaient plus preneurs. Cela a été un traumatisme humain et économique : 24 % de la population était au chômage et la commune perdait 45 % de sa taxe professionnelle. En plus il y avait eu des inondations... et la rage ! ajoute Monsieur Serge ADELEE. Il explique qu'on ne prend pas une commune dans ces conditions.

Rien n'est jamais acquis pour l'éternité. Il faut être vigilant sur les événements. Cependant rien n'est jamais définitivement perdu. Par leur pugnacité, les habitants peuvent redynamiser un territoire. Cela dépend des hommes et des femmes. Des entreprises nous ont rejoints, des lotissements se sont créés et des équipements ont vu le jour. Une entreprise peut se créer, se développer, fermer. Il y a eu la fermeture de la CEFEMO avec 200 salariés mais Aizenay avait pu se diversifier.

Il faut avoir un cap, le tenir résolument et le garder férocement. On voulait éviter qu'elle devienne « une commune dortoir » et il fallait développer l'emploi, l'habitat, l'attractivité économique et le cadre de vie.

Il a fallu du temps, de la pugnacité et de la volonté pour l'ouverture du collège public. On l'a attendu 17 ans. Il en était de même pour la déviation pourtant prévue sur le POS (plan d'occupation des sols) depuis 1977 qui s'est terminée vers 2010. Il faut du temps pour que les idées cheminent. Pour le lycée il a fallu 15 ans. Ce fut long et difficile. Franck, Joël vous y avez contribué à mes côtés. Quand on se réunit et qu'on unit ses forces, on peut surmonter des obstacles. Monsieur Bernard PERRIN remercie chacun et chacune des élu(e)s car ils sont nombreux à avoir participé à cette belle aventure. Monsieur Bernard PERRIN dit tourner plusieurs chapitres et veille mais en toute confiance car il sait qu'il y a des hommes et des femmes prêts à s'engager. Il souhaite à l'ensemble des élus et particulièrement à Monsieur Franck ROY de vivre des engagements pour Aizenay avec passion car rien ne se fait dans la durée sans passion.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard PERRIN.

Applaudissements dans la salle.

Madame Audrey DELANOË souhaite intervenir pour ce dernier conseil mais Monsieur le Maire explique qu'il souhaitait que symboliquement le conseil se termine avec l'intervention de Bernard PERRIN. Madame Audrey DELANOË dit comprendre et enverra ses éléments par mail.

Séance levée à 21h

À Aizenay,

La secrétaire de séance,
Stéphanie DELAS

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 23/01/2020 AU 26/02/2020
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2020-015	Mise à disposition gratuite locaux 7 rue de Villeneuve à AIZENAY pour l'association ALCOOL ASSISTANCE – période de 3 ans renouvelable 1 fois
2020-016	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 138 AN 164 AN 165
2020-017	Bornage GEOUEST (85000 LRSY) : limite parcellaire AERAMS (projet lycée VRD) – 710 € HT (852 € TTC)
2020-018	Esquisse aménagement du carrefour rue G Clémenceau et JB Soulard – GEOUEST – 1 500 € HT (1 800 € TTC)
2020-019	Implantation d'un poste de transformateur et d'un hydrant route de Nantes (projet lycée VRD) - GEOUEST – 550 € HT (660 € TTC)
2020-020	Etude avant-projet pour l'aménagement route de Maché – GEOUEST – 4 500 € HT (5 400 € TTC)
2020-021	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 142
2020-022	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 45p
2020-023	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 43
2020-024	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 202
2020-025	Portant renonciation exercice DPU parcelle AK 206 division 19
2020-026	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZY 123
2020-027	Vérifications périodiques pour installation électrique, gaz en ERP GSLB et école La Pénrière – SOCOTEC (85000 LRSY) pour un montant de 1 1420 € HT soit 1 704 € TTC
2020-028	Etude de bathymétrie des bassins de la lagune de la Boule du Bois - SG ENVIRONNEMENT - pour un montant de 1 280 € HT soit 1 536 € TTC
2020-029	Fourniture de plantes pour fleurissement annuel des massifs – CHAMOULAUD (86400 CHAMPNIERS) - pour un montant de 7 409,91 € HT soit 8 150,90 € TTC
2020-030	Portant renonciation exercice DPU parcelle AO 245
2020-031	Portant renonciation exercice DPU parcelle AY 32
2020-032	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 58
2020-033	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 21
2020-034	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 5
2020-035	Portant renonciation exercice DPU parcelle BK 218
2020-036	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 91
2020-037	Attribution du marché de fourniture 2019PA17 intitulé acquisition d'une pelle sur pneus avec reprise de l'ancienne tractopelle, à l'entreprise SAS M3 (85170 BELLEVIGNY) - Montant d'acquisition 112 000 € HT et reprise de l'ancienne tractopelle à 20 000 € HT, soit prix versé au titulaire du marché de 92 000 € HT (110 400 € TTC)
2020-038	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 540
2020-039	Contrat de maintenance pour sonnerie des cloches de l'église – MICHEL PILON ET FILS (33800 BORDEAUX) – 470 € HT (564 € TTC) par an pendant 1 an renouvelable 3 fois maximum
2020-040	Régie locations de salles : nomination régisseur titulaire et mandataires
2020-041	Relevé topographique rue Maréchal Leclerc - GEOUEST – 990 € HT soit 1 188 € TTC

2020-042	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 153 154 155 156
2020-043	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 74
2020-044	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 31
2020-045	Portant renonciation exercice DPU parcelle AO 243
2020-046	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 254
2020-047	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 10 AH 8 (1/2 indivis)
2020-048	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 89
2020-049	Portant renonciation exercice DPU parcelle AZ 168
2020-050	Portant renonciation exercice DPU parcelle AV 169
2020-051	Portant renonciation exercice DPU parcelle AV 171
2020-052	Portant renonciation exercice DPU parcelle AM 146
2020-053	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 70
2020-054	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 354
2020-055	Portant renonciation exercice DPU parcelle BK 212
2020-056	Portant renonciation exercice DPU parcelle AM 191
2020-057	Contrôle périodique du terrain de football en gazon synthétique - sté LABOSPORT (72100 LE MANS) - pour un montant de 1 990 € HT soit 2 388,36 € TTC

**CONSEIL MUNICIPAL
DU TROIS MARS DEUX MILLE VINGT**

---o0o---

L'an deux mille vingt le trois mars, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire. Le procès-verbal doit être signé par « tous les membres présents à la séance » (CGCT, art. L 2121-23).

Conseillers Municipaux	Signature
ADELÉE Serge	
BARANGER Claudie	
BELLEC Sandrine	
BESSEAU Cindy	<i>Excusée</i>
BLANCHARD Joël	<i>Pouvoir à Audrey DELANOË</i>
BROCHARD Marie-Cécile	
CHARRIER Marie-Annick	
CLAUTOUR Philippe	
COUTON Geneviève	
DAVIET Laetitia	<i>Excusée</i>
DELANOË Audrey	
DELAS Stéphanie	
GARNON Emmanuel	
GUERINEAU Isabelle	
GUILLET Christophe	
LAIDIN Patrick	<i>Pouvoir à Christophe GUILLET</i>
LE GOFF Nicolas	<i>Excusé</i>
LOQUET Isabelle	
MÉNARD François	<i>Pouvoir à Dany RABILLER</i>
MORNET Françoise	
PAQUET Éric	<i>Excusé</i>
PERRAUDEAU Julie	
PERRIN Bernard	
RABILLER Dany	
ROBRETEAU Christophe	
ROY Franck	
TRAINEAU Marcelle	
URBANEK Roland	
VERDON Didier	